

David JOURNAULT

Juin 2004

Séminaire Saint-Jean – Nantes

3^{ème} année

Pacem in terris



L'encyclique du Bienheureux Jean XXIII et sa postérité dans les documents du Magistère

Cours de Théologie morale

Père Jean-Marie BOUNOLLEAU

« Tout croyant est appelé à être, dans le monde d'aujourd'hui, comme une étincelle lumineuse, un centre d'amour et un ferment pour toute la masse. Chacun le sera dans la mesure de sa communion avec Dieu. De fait, la paix ne saurait régner entre les humains, si elle ne règne pas d'abord en chacun d'eux. »

Bienheureux Jean XXIII, Pacem in terris, 1963, n°164-165

« En un mot, l'édifice de la civilisation moderne doit se construire sur des principes spirituels, les seuls capables non seulement de le soutenir, mais aussi de l'éclairer et de l'animer. Et ces indispensables principes de sagesse supérieure ne peuvent reposer – c'est Notre conviction, vous le savez – que sur la foi en Dieu. Le Dieu inconnu dont parlait Saint Paul aux Athéniens sur l'aréopage ? Inconnu de ceux, qui pourtant, sans s'en douter, le cherchaient et l'avaient près d'eux, comme il arrive à tant d'hommes de notre siècle ? ... Pour nous, en tout cas, et pour tous ceux qui accueillent l'ineffable révélation que le Christ nous a faite de lui, c'est le Dieu vivant, le Père de tous les hommes. »

Paul VI, Discours à l'O.N.U., 4 octobre 1965

Sommaire

Sommaire	3
Introduction Un nouveau souffle	4
Première partie Les destinataires, la méthode, les inspirations	6
I.1. Les hommes de bonne volonté	6
I.1.1. Qui sont les hommes de bonne volonté ?	6
I.1.2. Peuvent-ils construire la paix ?	7
I.1.3. La place de l'Église et du Magistère	8
I.2. La méthode de Jean XXIII	8
I.2.1. Une pédagogie originale	9
I.2.2. La paix, un don de Dieu	9
I.3. Les inspirations	10
I.3.1. Une synthèse de l'enseignement traditionnel	10
I.3.2. Une inspiration nouvelle et originale	11
Deuxième partie Le contenu de l'encyclique	13
II.1. Les principaux thèmes	13
II.1.1. L'organisation de l'encyclique	13
II.1.2. La dignité de la personne humaine	14
II.1.3. Personne et société démocratique	15
II.1.4. Vérité, Justice, Charité, Liberté	15
II.2. Directives pastorales	16
II.2.1. Devoir de participer à la vie publique [n°146 à 156]	16
II.2.2. Rapports entre catholiques et non-catholiques [n°157 à 160]	17
II.2.3. La paix des hommes de bonne volonté [n°161 à 173]	18
Troisième partie « Pacem in terris »... et après ?	19
III.1. Trois textes du Magistère depuis "Pacem in terris"	19
III.1.1. Discours de Paul VI à l'O.N.U. (4/10/1965)	19
III.1.2. Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps "Gaudium et spes" (7/12/1965)	21
III.1.3. Jean-Paul II	22
III.2. De nouvelles problématiques	23
III.2.1. La fin des blocs et la place de l'O.N.U.	23
III.2.2. L'accélération de la mondialisation et sa contestation	24
III.2.3. Le terrorisme	25
Conclusion La construction de la paix, une exigence pressante	26
Bibliographie	27
Annexe Les droits personnels, sociaux et institutionnels selon "Pacem in terris"	28

Introduction

Un nouveau souffle

La publication de l'encyclique "Pacem in terris" du pape Jean XXIII le 11 avril 1963, six mois après l'ouverture du Concile Vatican II et dans la cinquième année de son pontificat, devait marquer un tournant décisif dans la pensée de l'Église catholique sur la paix, et plus généralement sur les questions sociales. De plus, cette encyclique étant la dernière des huit qu'il a publiées¹, elle prend valeur de testament.

En effet, la réflexion traditionnelle de l'Église, et ce dès les premiers temps, a toujours été axée plus sur la question de la légitimité de la guerre que sur celle de la construction de la paix. Ainsi au XIII^e siècle, Saint Thomas d'Aquin pose la question dans sa "Somme théologique" : Est-ce toujours un péché de faire la guerre ?² Et la réponse est négative : il peut être légitime d'avoir recours à l'épée, de faire la guerre. Ainsi se développe toute une pensée de la « guerre juste » : différents critères sont mis en œuvre pour permettre d'établir le caractère juste ou non du conflit. Saint Thomas d'Aquin donne ses propres critères, et des théologiens comme le dominicain Vitoria ou le jésuite Suarez poursuivront cette réflexion au XVI^e siècle dans le contexte de la découverte du Nouveau Monde.

Avec l'encyclique "Pacem in terris", Jean XXIII va, une fois de plus, innover. Il n'est quasiment plus question de la guerre³, mais bien de « la Paix entre toutes les nations, fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté ». La paix est bien plus que l'absence de guerre, c'est le message que veut faire passer Jean XXIII, et ce message ne s'adresse pas seulement aux fidèles catholiques. Le pape adresse son encyclique, après la hiérarchie catholique et les fidèles, aux hommes de bonne volonté. Et non seulement il s'adresse à eux, mais il se place sur leur terrain : comme nous le verrons, l'essentiel de l'argumentaire de cette encyclique relève du droit naturel et non de la Révélation. D'ailleurs, voici comment Jean XXIII présentait lui-même son encyclique :

« L'encyclique porte sur son front la lumière de la Révélation divine... Mais les lignes doctrinales ont aussi leur origine dans les exigences intimes de la nature humaine et elles sont surtout du domaine du droit naturel. Ceci explique une innovation qui est propre à ce document. Il est, en effet, adressé non seulement à l'épiscopat... au clergé, aux fidèles du monde entier, mais aussi à tous les "hommes de bonne volonté". La paix universelle est un bien qui intéresse tous les hommes, et c'est donc à tous, indistinctement, que Nous avons ouvert Notre cœur. »⁴

« Elle est consacrée à une juste organisation de la société en vue d'atteindre le bien précieux de la paix. Elle expose la pensée de l'Église sur ce sujet et trace à la lumière de l'Évangile la synthèse de tous les éléments qui conduisent à la véritable paix dans le domaine personnel, familial, communautaire... Le nouveau document, qui se rattache à l'encyclique "Mater et magistra" résume, sur le thème de la paix, l'enseignement de Nos prédécesseurs de Léon XIII à Pie XII. »⁵

Les destinataires de cette encyclique, ceux pour qui le pape a élaboré cette synthèse avec une méthode qui lui est propre, sont donc d'abord et avant tout les hommes de bonne volonté. Comme le souligne tous les commentateurs, l'accueil de ce document à l'époque a été des plus favorable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Église catholique, comme le souligne Pierre de CHARENTENAY dans sa présentation de l'encyclique :

« Sa hauteur de vue, son ouverture à tous les hommes en a fait un texte qui a largement dépassé la communauté catholique. Sa langue simple et moderne, son ton confiant en l'avenir mais exigeant pour tous, rencontraient l'attente de

¹ Jean XXIII décédera deux mois après la publication de l'encyclique, le 3 juin 1963.

² Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, IIa, IIae, q. 40.

³ Le mot "guerre" apparaît 7 fois dans l'encyclique, alors que le mot "paix" a plus de 30 occurrences.

⁴ *Allocution à la Secrétairerie d'État le 9 avril 1963* (DC 1963, col. 582), cité par Mgr Bernard LALANDE dans son introduction à l'encyclique in *Paix sur la terre*, Collection Documents d'Église, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, Paris, 2003, p. 41.

⁵ *Radio message pascal du 13 avril 1963* (DC 1963, col. 578), *ibid.* p. 41.

beaucoup en cette fin de guerre froide. Ce fut certainement l'encyclique qui connut le plus grand retentissement et la plus grande diffusion. »⁶

Le pape Jean XXIII avait donc atteint son but : analyser le monde de ce temps, ses conflits, ses espoirs, et proposer les conditions de la paix. Mais qu'en est-il depuis ? Quelle postérité pour cette encyclique du « Bon pape » Jean ? Et comment lire encore aujourd'hui « *Pacem in terris* » face aux nouveaux défis qui ont émergé depuis 1963, et même dans cette dernière décennie ?

Notre étude de cette encyclique et de sa postérité se structurera donc autour de trois axes principaux. Dans un premier temps nous chercherons à présenter les destinataires, la méthode et les inspirations de l'encyclique, trois aspects particulièrement originaux du document de Jean XXIII. Ensuite nous nous intéresserons au contenu lui-même de l'encyclique, pour terminer par nous interroger sur la postérité de « *Pacem in terris* », tant du point de vue de quelques documents postérieurs du Magistère que de celui de nouvelles problématiques qui se font jour en ce début de nouveau millénaire.

⁶ C.E.R.A.S.⁶, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Coll. Les dossiers de la Documentation catholique, Éditions du Centurion, Paris, 1985, pp.319-320.

Première partie

Les destinataires, la méthode, les inspirations

L'encyclique "Pacem in terris" est originale à plus d'un titre, principalement en ce qui concerne ses destinataires, précisés dès l'adresse, sa méthode et ses inspirations. Non seulement elle ne s'adresse pas uniquement à la sphère catholique, mais en plus elle a principalement recours à des arguments relevant du droit naturel.

I.1. Les hommes de bonne volonté

Dans l'adresse de son encyclique, c'est-à-dire de sa "lettre-circulaire", Jean XXIII précise qui sont les destinataires du document. Il s'agit bien d'un document ecclésial adressé par le Magistère d'abord aux évêques, au clergé et aux fidèles catholiques du monde entier, mais aussi à tous les hommes de bonne volonté. Comme le précise Mgr LALANDE dans son introduction à l'encyclique⁷, « *ce n'est pas la première fois qu'un pape s'adresse à eux nommément* », mais c'est la première fois que sur cette question un pape se situe sur le terrain du droit naturel, et non plus du point de vue du donné révélé. Quelles sont les implications de ce choix du Saint-Père ? Qui sont exactement ces hommes de bonne volonté, et en quoi sont-ils particulièrement intéressés à la construction de la paix ? Et de quel droit est-ce que le Magistère s'adresse à eux, alors qu'ils ne relèvent pas de son autorité ?

I.1.1. QUI SONT LES HOMMES DE BONNE VOLONTÉ ?

Dans ses différentes prises de parole au moment de Noël, Jean XXIII donne plusieurs éléments qui permettent de savoir comment lui-même entend cette expression. Par exemple, voici ce qu'il disait à Noël 1959 :

*« La bonne volonté n'est que le propos sincère de respecter la loi éternelle de Dieu, de se conformer à ses commandements, de suivre ses voies, en un mot de se tenir dans la vérité. »*⁸

La bonne volonté dont nous parle ici le pape est donc d'abord une question de disposition intérieure, de disposition du cœur qui amène à vouloir collaborer librement au bien et à la vérité. Mais la disposition intérieure ne suffit pas. L'homme de bonne volonté est celui qui pose des actes en cohérence avec cette adhésion intérieure. Et sur le sujet qui nous occupe, c'est à l'humanité tout entière que Jean XXIII adresse son invitation à construire la paix, « *fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté* », toutes valeurs universelles et appartenant au droit naturel.

Une difficulté peut apparaître à articuler le respect de la loi éternelle de Dieu et l'action en référence au droit naturel. Cette difficulté n'est qu'apparente, et le raisonnement de Jean XXIII dans toute son encyclique est éclairant. Il se situe au plan du droit naturel, en faisant référence à la raison, mais sans oublier de préciser que Dieu est le créateur et le fondement de toute chose. Par exemple au n°2 il parle des progrès des sciences et des inventions de la technique et au n°3 il précise que ces progrès et ces inventions amènent à contempler avant tout la grandeur de Dieu, Créateur de l'univers et de l'homme lui-même.

⁷ Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, p. 43.

⁸ Message de Noël 1959 (DC 1960, col. 66).

Ainsi, on peut être homme de bonne volonté sans confesser Dieu explicitement, mais il s'agit de confesser par ses actes le respect et l'observance de la loi naturelle, elle-même fondée sur Dieu, sur la loi divine. D'ailleurs, dans la même ligne que Jean XXIII, deux ans après la publication de l'encyclique, la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, *“Gaudium et spes”*, précisera au n°16 : « *Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir.* » L'homme peut faire le bien même s'il ne connaît pas où n'adhère pas explicitement à la Révélation et à la personne de Jésus-Christ. C'est déjà ce que disait Saint PAUL dans l'Épître aux Romains : « ¹⁴ *Quand des païens, sans avoir de loi, font naturellement ce qu'ordonne la loi, ils se tiennent lieu de loi à eux-mêmes, eux qui n'ont pas de loi.* ¹⁵ *Ils montrent que l'œuvre voulue par la loi est inscrite dans leur cœur ; leur conscience en témoigne également ainsi que leurs jugements intérieurs qui tour à tour les accusent et les défendent.* »⁹ L'homme de bonne volonté, c'est donc celui qui se conforme à la loi naturelle.

I.1.2. PEUVENT-ILS CONSTRUIRE LA PAIX ?

La question se pose alors de savoir si cela est bien suffisant pour construire la paix dans le monde. En effet, la position de Jean XXIII et son choix de s'adresser aux hommes qui respectent la loi naturelle part d'une conviction : la nature de l'homme est bonne, et suivre la loi naturelle amène à la paix. Or, cette conviction est loin de faire l'unanimité, que ce soit dans la philosophie ou dans la réflexion théologique, par exemple chez nos frères réformés.

En effet, pour les théologiens de la Réforme, comme d'ailleurs pour les jansénistes, la nature humaine a été irrémédiablement corrompue par le péché originel. Seule la grâce peut permettre à l'homme de faire quelque chose de bien, et tout ce qu'il peut faire de son propre chef, par nature, est mauvais. Il ne peut donc être question pour l'homme seul d'être artisan de paix : rien de ce que fait l'homme ne peut conduire à la paix, c'est uniquement la grâce de Dieu qui, agissant en l'homme, peut conduire à la paix.

La pensée catholique se différencie depuis toujours de ces positions, et c'est bien dans cette ligne que se situe résolument Jean XXIII. L'homme a été créé par Dieu à son image et à sa ressemblance, bon, intelligent, capable du bien et Dieu lui a confié l'intendance de la création. Par la suite l'homme s'est détourné de son créateur et, par le péché, a détérioré en lui l'image de Dieu. Cette situation n'est pas sans issue car tous les fils d'Adam sont appelés à la Rédemption universelle en Christ. Ce qui sépare les chrétiens des non-chrétiens, c'est l'aide reçue ou non des sacrements de l'Église. Pour les chrétiens, les sacrements sont une aide pour faire le bien. Ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ ne sont pas démunis, comme nous l'avons vu, car Dieu a mis en chaque homme une conscience qui lui permet de connaître la loi naturelle et le pousse à y adhérer, comme le rappelle l'encyclique au n°5¹⁰. Ainsi, la bonne volonté elle-même est grâce de Dieu.

Les hommes de bonne volonté sont donc aptes par leur conscience à comprendre quels sont les mécanismes qui régissent le fonctionnement de la communauté humaine, les grands principes des rapports entre les êtres humains et entre les groupes humains. La loi naturelle permet à l'homme de connaître le bien, et la nature humaine est capable de faire le bien. Pour l'Église catholique, l'image de Dieu en l'homme a certes été abîmée par le péché d'Adam, mais la nature humaine n'a pas été complètement corrompue. C'est ce que Saint THOMAS D'AQUIN exprimait de la façon suivante : « *Parce que la nature humaine n'a pas été totalement corrompue par le péché, c'est-à-dire au point d'être privée de la totalité de son bien de nature, elle peut, même en état de nature corrompue, accomplir quelque bien particulier par sa propre force.* »¹¹

⁹ Romains 2, 14-15 (la traduction de la Bible utilisée dans tout notre travail est la T.O.B.).

¹⁰ « *Pourtant le Créateur du monde a inscrit l'ordre au plus intime des hommes : ordre que la conscience leur révèle et leur enjoint de respecter : “Ils montrent gravé dans leur cœur le contenu même de la Loi, tandis que leur conscience y ajoute son témoignage”.* (Rm 2,15) *Comment n'en irait-il pas ainsi, puisque toutes les œuvres de Dieu reflètent son infinie sagesse, et la reflètent d'autant plus clairement qu'elles sont plus élevées dans l'échelle des êtres.* (Ps 19,8-11) ».

¹¹ Saint THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, Ia, IIae, q. 109, a. 2, cité par Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, p. 53.

Le pape ne se trompe donc pas et ne se fait donc pas de fausses illusions en choisissant pour interlocuteurs les hommes de bonne volonté, chrétiens ou non. Tous, que ce soit avec l'aide des sacrements de l'Église, ou avec leur seule conscience, peuvent ensemble participer à la construction de la paix.

I.1.3. LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DU MAGISTÈRE

Si la construction de la paix est l'affaire de tous, et que tous les hommes de bonne volonté sont concernés et capables de participer à cette construction, quelle est la place de l'Église, et du Magistère, spécialement celui du pape, dans cette construction ? Quand Jean XXIII prend la parole et s'adresse au monde à ce sujet, d'où parle-t-il ? Comment se positionne-t-il ?

Ce questionnement ne concerne pas exclusivement cette encyclique. Il s'agit bien de réfléchir à la légitimité de l'Église et du successeur de Pierre à prendre la parole sur des sujets qui sortent du seul champ du dogme et de la foi catholique. Si le Saint-Père s'exprime et s'adresse au monde, c'est en raison même de sa mission de successeur de Pierre, dépositaire du trésor de la Tradition de l'Église. C'est comme gardien de la doctrine catholique qu'il s'exprime, car ce patrimoine n'est pas fait pour rester exclusivement à l'intérieur des églises : comme le Christ s'adressait à tous les hommes, son corps qui est l'Église, et son Vicaire, le pape, sont chargés d'offrir à tous les hommes les richesses de ce patrimoine. Il est de la nature même de l'Église de témoigner de ce que la Révélation lui a fait connaître, de la réflexion et de la sagesse accumulées au long des siècles depuis l'incarnation du Verbe divin.

Et sur la question de la paix, l'Église se trouve particulièrement compétente, car « *C'est le devoir et la tâche propre de l'Église de s'employer en faveur de la paix.* »¹² Tout au long de son ministère, le Christ a appelé les hommes à bâtir la paix et la fraternité, et c'est dans cette même dynamique que vit et témoigne l'Église. Et comme le dit Mgr LALANDE dans son introduction à l'encyclique : « *L'extension à la vie internationale de ce droit et de ce devoir de l'Église, continuation du Verbe incarné, trouve dans "Pacem in terris" sa plus récente et plénière illustration.* »¹³

I.2. La méthode de Jean XXIII

Après avoir vu à qui le Saint-Père s'adresse, il nous faut maintenant nous intéresser plus précisément à sa méthode, dont les prémices apparaissent dès le n°1 de l'encyclique : « *La paix sur la terre, objet du profond désir de l'humanité de tous les temps, ne peut se fonder ni s'affermir que dans le respect absolu de l'ordre établi par Dieu.* »

Ainsi, le moteur de la construction de la paix dans le monde, Jean XXIII l'identifie comme étant ce désir universel de la paix qui la fait désirer par tous les hommes comme le plus grand bien de la création. Il avait d'ailleurs cité Saint Augustin dans une allocution au corps diplomatique : « *Si grand est le don de la paix que, même dans les choses terrestres et mortelles, on ne peut rien rechercher qui soit plus désirable, rien trouver qui soit meilleur.* »¹⁴

De cette aspiration universelle naissent deux pôles d'attraction, l'un horizontal et l'autre vertical, tels les bras de la Croix. La paix est fruit de la justice et de l'amour, de la fraternité entre les hommes : dimension horizontale. La paix est objet de désir, jamais réalisé, tension vers un à-venir, dynamique commune qui attire vers le haut : dimension verticale¹⁵.

¹² Message de Noël 1959, *op. cit.*

¹³ Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, p. 54.

¹⁴ Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, 19, 11, cité par Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, p. 91.

¹⁵ Nous reprenons ici l'analyse de Mgr Bernard LALANDE, à qui ce travail doit beaucoup.

I.2.1. UNE PÉDAGOGIE ORIGINALE

Pour Jean XXIII, tous les hommes désirent la paix. Cette aspiration universelle et continue relève de la loi naturelle, et elle est à la portée de l'humanité. Pour lui, cette construction n'est pas une utopie, mais c'est un but possible à atteindre, comme il le souligne par exemple au n°113 : « *Nous estimons que c'est là un but qui peut être atteint, car il est à la fois réclamé par la raison, souverainement désirable, et de la plus grande utilité.* »

Le Saint-Père ne reste pas sur le plan de la théorie ou sur celui de l'appel aux bonnes volontés. Il propose deux champs d'action, deux dossiers précis et urgents sur lesquels il faut se pencher, deux sujets qui peuvent et doivent mobiliser tous les hommes de bonne volonté : le désarmement [n°109 à 119] et l'aide aux pays en voie de développement [n°121 à 125].

Pour le pape, le désarmement est la condition *sine qua non* de la construction de la paix, si elle s'accompagne d'un désarmement des esprits : « *il faut s'employer unanimement et sincèrement à y faire disparaître la peur et la psychose de guerre.* »¹⁶ En effet, non seulement le principe de la dissuasion nucléaire provoquait une course aux armements et une augmentation phénoménale de la quantité des armes nucléaires dans le monde, mais elle détournait des sommes fantastiques de programmes et de services publics qui auraient pu améliorer la situation des plus pauvres. Et il ne s'agit pas seulement des armes "de destruction massive", comme on les appelle maintenant, mais aussi des armes conventionnelles dont les pays en voie de développement, dont l'instabilité politique est récurrente, font une utilisation effrénée. Cette question du désarmement est donc bien une problématique mondiale, tant pour les pays du nord, détenteurs de l'arme atomique et fabricants de la plupart des armes qui circulent dans le monde, que pour les pays du sud, dont parfois plus de la moitié du budget national passe dans les dépenses d'armement et d'équipements militaires. N'oublions pas enfin que le contexte dans lequel se trouve Jean XXIII au moment de la rédaction de cette encyclique est celui de la crise des missiles de Cuba, qui éclate en octobre 1962 : jamais depuis la seconde guerre mondiale la menace d'un conflit planétaire n'avait été aussi forte.

Le deuxième dossier sur lequel le Saint-Père appelle l'attention des hommes de bonne volonté est celui de l'aide au développement. Ce message s'adresse donc en priorité aux habitants des pays du nord. Le pape est là dans la continuité de l'encyclique "*Mater et magistra*", dans laquelle il décrivait cette question comme le problème le plus important de notre époque¹⁷. Il sait que c'est bien souvent la pauvreté qui est la source des conflits, et que le meilleur moyen d'éviter la guerre, c'est de mobiliser les hommes sur un objectif positif de construction et de progrès social. Bien évidemment, il ne doit pas s'agir pour les pays développés de profiter de l'aide qu'ils accordent pour mettre la main sur les pays plus défavorisés. Il en va de même pour les États que pour les individus : ce n'est pas parce que j'aide quelqu'un que j'ai des droits sur lui. Pour Jean XXIII, « *Les communautés politiques économiquement développées, dans leur action multiforme d'assistance aux pays moins favorisés, sont tenues de reconnaître et de respecter les valeurs morales et les particularités ethniques de ceux-ci, et de s'interdire à leur égard le moindre calcul de domination.* »¹⁸

En résumé, on peut dire que le Saint-Père sait comment parler aux hommes. Plutôt que de se situer sur un plan dogmatique, il prend appui sur l'histoire de l'humanité pour montrer que la paix est une aspiration et un bien universels. De là, il propose deux objectifs clairs, réalisables et mobilisateurs pour amener les hommes de bonne volonté à s'engager concrètement dans l'action.

I.2.2. LA PAIX, UN DON DE DIEU

Si le Saint-Père appelle les hommes à s'engager pour la construction de la paix, catholiques ou non, il ne le fait pas autrement que comme le Vicaire du Christ, Prince de la Paix. En effet, comme il le précise au n°168 : la paix « *est une entreprise trop élevée pour que sa réalisation soit au pouvoir de l'homme laissé à ses*

¹⁶ Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°113.

¹⁷ cf. Jean XXIII, *Mater et magistra*, in C.E.R.A.S., *op. cit.*, n°157.

¹⁸ Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°125.

seules forces, fût-il animé de la plus louable bonne volonté. » Comme nous l'avons vu, la bonne volonté elle-même est un don de la grâce de Dieu.

Toute la finale de l'encyclique, publiée le Jeudi Saint, est tournée vers la véritable paix que seul Dieu peut donner à l'humanité, à travers le Mystère Pascal de la mort et de la résurrection de son Fils :

« *C'est la raison pour laquelle, durant ces jours saints, Notre prière monte avec plus de ferveur vers Celui qui, par sa douloureuse passion et par sa mort, a vaincu le péché, source première de toutes les discordes, détresses et inégalités, et qui, par son sang, a réconcilié le genre humain avec son Père céleste. "C'est lui qui est notre paix; lui qui des deux n'a fait qu'un peuple... Il est venu proclamer la paix, paix pour vous qui étiez loin, et paix pour ceux qui étaient proches."* (Ep 2,14-17) »¹⁹

Ainsi, bien qu'il s'adresse dans la plus grande partie de son encyclique à tous les hommes de bonne volonté, il n'occulte pas cette conviction forte de l'Église. Et s'il le fait, c'est bien parce qu'il est habité par l'espérance que la construction de cette paix peut mobiliser l'ensemble de l'humanité et permettre de construire une véritable fraternité humaine à l'échelle planétaire. Il ne considère d'ailleurs pas plusieurs paix. La paix que les hommes de bonne volonté, catholiques ou non, sont appelés à construire est une : c'est la même paix que construisent les hommes et que Dieu donne. Tous sont appelés à construire la même paix, mais certains avec la foi, et d'autres sans.

Et l'homme qui construit la paix a un profil que dessine le Saint-Père dans l'encyclique : c'est un homme qui s'engage dans la société, qui participe, qui cherche à évangéliser ses lieux de vie et de travail. Nous le verrons dans la deuxième partie (cf. II.2. Directives pastorales).

I.3. Les inspirations

Les inspirations de cette encyclique sont de deux ordres. Jean XXIII puise tout d'abord à la source de la Tradition ecclésiale, et principalement aux enseignements de ses prédécesseurs qui se sont intéressés à cette question, Pie XII et Léon XIII. Mais il est aussi toute une part de ce document qui ne doit son inspiration qu'au pape Jean XXIII lui-même, qui développe à bien des égards une pensée originale.

I.3.1. UNE SYNTHÈSE DE L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL

Quand le pape insiste sur les droits, et les devoirs, de l'homme, sur la notion de personne, sur le bien commun, sur le respect des minorités nationales, sur la communication et le respect entre les nations, sur les réfugiés politiques, les immigrés, le désarmement ou les institutions internationales, il ne fait pas œuvre de création, il est dans la ligne de ce que défend l'Église depuis toujours, et spécialement depuis Léon XIII.

Il s'agit bien ici d'une encyclique sociale, et pas seulement d'une encyclique consacrée à la question précise de la lutte contre la guerre. Pour Jean XXIII comme pour ses prédécesseurs, la paix n'est pas que l'absence de guerre : la paix implique une harmonie entre les personnes qui relève de la pensée sociale, et c'est pourquoi on peut situer en continuité les deux encycliques de Jean XXIII "*Mater et magistra*" et "*Pacem in terris*". Ces deux textes sont complémentaires car, comme le souligne Mgr Bernard LALANDE, alors que "*Mater et magistra*" s'intéresse à la question sociale du point de vue économique, "*Pacem in terris*" le fait du point de vue des fondements philosophiques, juridiques et théologiques²⁰.

Le "programme" de Jean XXIII est celui de la paix totale. Il ne s'agit rien moins que de remettre le monde dans l'ordre voulu par le Créateur, un ordre où tous les hommes vivent en harmonie et en paix avec eux-mêmes, avec le cosmos et avec Dieu. Si l'encyclique insiste surtout sur l'harmonie du

¹⁹ *ibid.*, n°169.

²⁰ Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, pp. 69-70.

genre humain, c'est sur cette perspective universelle qu'elle se situe. Il s'agit de revenir à l'ordre de la loi naturelle, au sens de l'ordre déposé par Dieu dans sa création.

I.3.2. UNE INSPIRATION NOUVELLE ET ORIGINALE

Nous avons déjà vu en quoi l'adresse aux hommes de bonne volonté, bien que n'étant pas une nouveauté absolue, est cependant originale dans l'utilisation qu'en fait Jean XXIII. L'autre aspect très nouveau, et qui a surpris les lecteurs de l'encyclique à l'époque, c'est le style utilisé par le pape : "*Pacem in terris*" n'est pas destinée à des spécialistes ou à des initiés.

Le pape accueille les signes des temps sans polémiquer ni condamner : il s'intéresse à ce qui fait la réalité de la vie des hommes et des femmes de son temps, et cherche à les rejoindre là où ils en sont. Quels sont les signes qu'il retient ? Dans les numéros 39 à 44, par exemple, il dépeint trois traits caractéristiques de l'époque, à savoir « *la promotion économique et sociale des classes laborieuses* »²¹, « *l'entrée de la femme dans la vie publique* »²², une nouvelle organisation mondiale où « *toutes les nations ont constitué ou constituent des communautés politiques indépendantes* »²³.

Mais il ne fait pas que regarder le monde, il propose une analyse qui conduit à une véritable "ontologie sociale", selon le mot de Mgr Bernard LALANDE²⁴. C'est ce qui suit au n°45 où il déduit des observations précédentes que c'est à partir du moment où les normes de la vie collective se formulent en terme de droits et de devoirs que l'homme peut s'ouvrir aux valeurs spirituelles. Ainsi, c'est par la réalisation de la concorde, de la paix dans la société humaine qu'on pourra permettre au plus grand nombre de s'ouvrir ensuite à une dimension spirituelle. Il n'y a pas là de lien automatique de cause à effet : nous savons bien par expérience qu'il ne suffit pas de vivre dans un pays libre, démocratique et en paix pour avoir une vie spirituelle. Cependant, Jean XXIII souligne avec pragmatisme en quoi l'insécurité économique, politique, sociale, peut être un obstacle à l'ouverture de l'homme vers une vie spirituelle.

Outre les trois tendances que le Saint-Père identifie dans la société contemporaine, il revient trois fois dans la suite de l'encyclique sur des évolutions de la société qui vont dans le sens de la construction de la paix : la tendance actuelle à rédiger des chartes des droits et des devoirs de l'homme²⁵, la prise de conscience que le recours aux armes n'est plus une solution pour régler les conflits entre les peuples²⁶, la création de l'Organisation des Nations Unies²⁷.

Sur ce dernier sujet, il ne faut pas croire que Jean XXIII ne formule que des appréciations positives sur l'O.N.U. : il se réjouit de la création de cette organisation, mais il plaide pour « *que l'Organisation des Nations Unies puisse de plus en plus adapter ses structures et ses moyens d'action à l'étendue et à la haute valeur de sa mission.* »²⁸, ce qui veut bien dire qu'à l'heure où il écrit ses lignes, il n'estime pas suffisants les moyens d'action de l'O.N.U. D'ailleurs, ce passage intervient à la fin de la partie de l'encyclique consacrée à l'ordre de la communauté mondiale dans laquelle il appelle de ses vœux la création d'une autorité publique supranationale pour construire la paix. En effet, le Saint-Père estime cette autorité nécessaire, car :

« *Dans les conditions actuelles de la communauté humaine, l'organisation et le fonctionnement des États aussi bien que l'autorité conférée à tous les gouvernements ne permettent pas, il faut l'avouer, de promouvoir comme il faut le bien commun universel.* »²⁹

²¹ Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°40.

²² *ibid.*, n°41.

²³ *ibid.*, n°42.

²⁴ Mgr Bernard LALANDE, *op. cit.*, p. 82.

²⁵ Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°75-79.

²⁶ *ibid.*, n°126-129.

²⁷ *ibid.*, n°142-145.

²⁸ *ibid.*, n°145.

²⁹ *ibid.*, n°135.

En effet, comme les problèmes posés sont d'ordre international, il faut une autorité internationale de compétence universelle, avec les moyens de son action. Cette autorité doit être constituée par un accord unanime des peuples, doit être étrangère à tout esprit partisan et respecter le principe de subsidiarité. Voilà donc les grandes lignes que le pape donne pour définir l'autorité internationale nécessaire. Il semble reconnaître dans son encyclique que ce qui y ressemble le plus au moment où il écrit est l'O.N.U., mais il pointe "en creux" ce qui manque à l'O.N.U. pour répondre parfaitement aux nécessités de la construction de la paix, à savoir les moyens. Nous reviendrons sur l'O.N.U. dans notre troisième partie, car elle a depuis toujours été l'objet des attentions des différents Souverains Pontifes.

Après avoir dans la présente partie abordé l'encyclique par le biais de ses destinataires, de sa méthode et de ses inspirations, nous pouvons maintenant nous intéresser au contenu même du document, dont nous avons déjà pu goûter la saveur.

Deuxième partie

Le contenu de l'encyclique

Après avoir vu ce qu'impliquait l'adresse de l'encyclique aux hommes de bonne volonté, intéressons-nous maintenant au contenu même du texte de Jean XXIII. Nous verrons d'abord les principaux thèmes, puis nous nous intéresserons aux directives pastorales, la cinquième et dernière partie de l'encyclique.

II.1. Les principaux thèmes

Le message de *"Pacem in terris"* insiste sur trois thèmes principaux, même s'il en est un qui est particulièrement mis en avant : la dignité de la personne humaine, la relation entre la personne et la société démocratique, et enfin, ce thème qui sous-tend toute l'encyclique et qui est présent dès le titre, à savoir la paix fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité et la Liberté. Ces trois thèmes sont développés au travers des cinq parties de l'encyclique.

II.1.1. L'ORGANISATION DE L'ENCYCLIQUE

"Pacem in terris" est structurée de telle manière qu'elle couvre tout le champ de la question de la paix sur la terre. Elle honore ainsi la double dimension personnelle et communautaire dans ses différentes articulations. Il ne peut en effet être question de travailler à la construction de la paix sans tenir ces deux éléments essentiels : négliger la personne au profit de la communauté, c'est le danger du totalitarisme ; négliger la communauté au profit de la personne, c'est le danger de l'individualisme. L'un comme l'autre sont opposés à la paix.

Dans sa première partie, Jean XXIII établit une charte des droits et des devoirs de l'homme. C'est une dynamique sociale fondée sur les relations de réciprocité qui est ici décrite : pas de droits sans devoirs qui y sont associés. Au n°9, il précise : « *[L'homme] est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables.* » Ainsi, le droit de mon frère en humanité implique bien souvent pour moi un devoir, et réciproquement : nous sommes en situation de dépendance fraternelle les uns vis-à-vis des autres.

La deuxième partie montre quelle doit être l'organisation interne des communautés politiques, et articule les concepts de paix sociale, paix civile et paix internationale. La réalisation du bien commun est ainsi la raison d'être des pouvoirs publics.

La troisième partie s'intéresse aux relations entre les communautés politiques pour montrer que la paix universelle ne peut être seulement la somme de paix communautaires misent à côté les unes des autres. La paix mondiale n'est pas que la somme des paix nationales : il faut y ajouter la recherche active de la concorde entre les états, et pour cela dépasser les égoïsmes collectifs.

La quatrième partie traite de l'ordre de la communauté mondiale en insistant sur la nécessité d'une autorité publique de compétence universelle. C'est la dynamique de l'histoire de l'humanité qui est ainsi mise en perspective par le Saint-Père et qui doit aboutir à l'instauration de cette structure supranationale qui serait la garantie de la sécurité de l'humanité et le signe de son unité.

La cinquième et dernière partie, sur laquelle nous reviendrons plus en détail au point II.2. reprend ces différents thèmes sous la forme d'un véritable directoire de l'action des chrétiens.

II.1.2. LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

La dignité de la personne humaine est au fondement de toute la théologie morale et de toute la doctrine sociale de l'Église, depuis "*Rerum novarum*". Jean XXIII la plaçait déjà dans "*Mater et magistra*" au premier rang des valeurs à respecter et à favoriser par le progrès économique et social³⁰. Dans "*Pacem in terris*", elle prend toute son importance comme lieu fondamental de la construction de la paix.

En effet, comment construire la paix si au départ il n'existe pas au moins un plus petit dénominateur commun qui soit le point de départ de la construction ? Pour le Saint-Père c'est la personne, et son inaliénable dignité, qui constitue ce dénominateur commun entre tous les hommes de bonne volonté. Il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour respecter la personne humaine, et la philosophie personnaliste, par exemple, bien que fortement structurée par des penseurs chrétiens, peut tout à fait être reçue dans une compréhension non chrétienne.

Reste que pour construire la paix sur ce fondement, il faut se mettre d'accord sur ce qu'est la personne humaine. Là encore, comme dans toute l'encyclique, Jean XXIII se situe à deux niveaux : l'ordre naturel et l'ordre de la Révélation. Cette articulation est particulièrement remarquable entre les numéros 9 et 10 de l'encyclique car tout homme de bonne volonté peut se retrouver dans le n°9, et le n°10 s'adresse à ceux qui reçoivent et accueillent la Révélation divine :

« 9 *Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables.* (cf. Pie XII, Radio message de Noël 1942)

10 *Si nous considérons la dignité humaine à la lumière des vérités révélées par Dieu, nous ne pouvons que la situer bien plus haut encore. Les hommes ont été rachetés par le sang du Christ Jésus, faits par la grâce enfants et amis de Dieu et institués héritiers de la gloire éternelle.* »³¹

Si le Saint-Père, et en cela il se situe dans la Tradition de l'Église, insiste sur la dignité de la personne humaine, c'est que de cette dignité découlent deux conséquences déterminantes pour le sujet qu'il traite : l'égalité de tous les hommes, et la charte des droits et des devoirs de l'homme.

Du fait qu'ils ont tous égale dignité, tous les hommes sont égaux, sans distinction aucune. Jean XXIII le souligne à plusieurs reprises : « *Mais les hommes sont tous égaux en dignité naturelle* »³², « *Il ne peut, certes, pas exister d'être humain supérieur à d'autres par nature ; par nature tous sont d'égale noblesse.* »³³ Fonder ainsi l'égalité sur la personne humaine, cela permet de dépasser toutes les inégalités de fait qui émergent dans la vie en société : inégalité physique, inégalité de revenu, inégalité culturelle, ... Certaines inégalités sont même nécessaires d'un strict point de vue fonctionnel, et elles sont légitimes si elles vont dans le sens du bien commun : dans un État, tous les citoyens ne peuvent pas être chef de l'État, de même que dans toute structure humaine organisée (entreprise, association, ...) certains ont plus de pouvoir et/ou de responsabilités que d'autres. Égalité ne veut pas dire uniformité ou absence de différence : les êtres humains sont tous différents mais ces différences ne viennent pas supprimer leur égalité fondamentale.

La deuxième conséquence de cette inaliénable dignité de la personne humaine, c'est la charte des droits et des devoirs de l'homme que l'on trouve au début de la première partie de l'encyclique. Même si l'Église a au départ condamné les différentes déclarations des droits de l'homme, à cause principalement de leur absence de référence à Dieu, la liste que dresse Jean XXIII³⁴ est tout à fait en accord avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Là encore, loi naturelle et loi révélée se rencontrent. C'est la dignité de la personne humaine qui le rend sujet de droits et de devoirs, et c'est aussi sa vocation de fils de Dieu. Chaque homme possède des droits qui s'enracinent dans cette destinée que chacun doit réaliser pour son propre compte. Mais l'homme ne peut réaliser cela seul : il a besoin de l'aide d'autres

³⁰ Jean XXIII, *Mater et magistra*, in C.E.R.A.S., *op. cit.*, n°192.

³¹ Les passages ne sont pas soulignés dans le texte de l'encyclique.

³² Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°48.

³³ *ibid.*, n°89.

³⁴ cf. en Annexe : Les droits personnels, sociaux et institutionnels selon "*Pacem in terris*"

personnes et de biens extérieurs. C'est ainsi que l'homme, de par sa dignité, a des droits sur tout ce qui lui est nécessaire pour réaliser sa vocation, sa destinée. À ces droits sont liés des devoirs, car, comme nous l'avons dit plus haut, les droits des uns engagent souvent les devoirs des autres.

II.1.3. PERSONNE ET SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Cette réciprocité des droits et des devoirs nous amène à la question de la relation entre la personne et la société dans laquelle elle vit. L'encyclique tient le juste milieu dans cette réflexion et place en avant le primat de la personne humaine sans tomber dans le danger qui serait d'idolâtrer l'individu.

Dans une société humaine, selon la pensée de l'Église, c'est la personne qui est première : il ne peut être question de voir bafoués les droits fondamentaux de la personne pour le bien de la société. Le but même de la vie en société est de permettre à tout homme, et à tout l'homme, de réaliser sa vocation. Ainsi, alors que dans un corps, chaque membre est là pour servir le corps, dans la société humaine, c'est le corps qui est ordonné au profit de tous et chacun de ses membres.

Ce respect ne doit pas devenir une idolâtrie. La personne n'est pas un être isolé, elle est un être de relation, de communication. Il ne peut être question de se réaliser seul, au détriment des autres. Et Jean XXIII le souligne au n°36 : « *La vie en société, vénérables frères et chers fils, doit être considérée avant tout comme une réalité d'ordre spirituel. Elle est, en effet, échange de connaissances dans la lumière de la vérité, exercice de droits et accomplissement de devoirs ; émulation dans la recherche du bien moral ; communion dans la noble jouissance du beau en toutes ses expressions légitimes ; disposition permanente à communiquer à autrui le meilleur de soi-même et aspiration commune à un constant enrichissement spirituel.* » Les termes que nous avons soulignés montrent bien en quoi la notion de communion est essentielle pour Jean XXIII dans sa conception de la vie en société.

La personne est donc bien relation. Ces relations se développent dans des structures, dont la première est la famille, et le Saint-Père en souligne toute l'importance au n°16 : « *La famille, fondée sur le mariage librement contracté, un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société.* » La famille est le premier lieu de l'éducation, mais il n'est pas le seul, et il faut différents lieux pour permettre l'éducation culturelle, sociale, politique, religieuse (pour les croyants) que seul une société peut produire. Ainsi la notion de personne se trouve mise en relation avec l'État, l'engagement dans la vie politique, et la nécessité de corps intermédiaires.

Notons pour finir sur cette question que dans l'encyclique, ce que Jean XXIII dit des personnes physiques, il le dit aussi des personnes morales et juridiques, collectives. L'encyclique reconnaît aussi les droits et les devoirs des collectivités, pour autant qu'il s'agisse de la défense du bien commun.

II.1.4. VÉRITÉ, JUSTICE, CHARITÉ, LIBERTÉ

Non seulement Jean XXIII explicite les rapports entre les personnes, entre les sociétés, énonce les droits et les devoirs, mais encore il donne la règle qui doit régir tout cela, les quatre piliers de la paix : Vérité, Justice, Charité, Liberté. Il revient très souvent sur ces quatre éléments, et ils sont toujours présents ensemble : il n'est pas de sujet qui échappe à l'un ou l'autre de ces éléments. En résumé, construire la paix entre les hommes et les peuples implique : « *la Vérité comme fondement des relations, la Justice comme règle, la Charité comme moteur et la Liberté comme climat.* »³⁵ Les quatre tiennent ensemble. Une autre façon de présenter l'articulation entre ces quatre principes est la suivante : pas de paix sans Justice, pas de Justice sans Vérité, pas de Vérité sans Charité, pas de Charité sans Liberté.

En effet, la construction d'une société en paix dans ses frontières et avec les autres sociétés ne peut se construire sur des rapports de force. On verra d'ailleurs ce que le Saint-Père dit de la course aux armements dictée par la dissuasion nucléaire, par exemple.

³⁵ *ibid.*, n°149.

Dans le champ de la Révélation, on ne peut lire ces quatre critères sans y voir quelque chose de Dieu, et sans doute plus précisément de la dynamique trinitaire. Ainsi la vie en société des hommes créés à l'image et à la ressemblance de Dieu ne peut se vivre dans la paix que si elle tire son origine et ses modes de fonctionnement de la dynamique même de l'amour trinitaire. On retrouve cela exprimé clairement aux numéros 37 et 38 :

« 37 *L'ordre propre aux communautés humaines est d'essence morale. En effet, c'est un ordre qui a pour base la vérité, qui se réalise dans la justice, qui demande à être vivifié par l'amour et qui trouve dans la liberté un équilibre sans cesse rétabli et toujours plus humain.*

38 *Cet ordre moral – universel, absolu et immuable dans ses principes – a son fondement objectif dans le vrai Dieu transcendant et personnel, Vérité première et Souverain Bien, source la plus profonde de vitalité pour une société ordonnée, féconde et conforme à la dignité des personnes qui la composent. »*

Et à ce titre, le n°80 est devenu célèbre du fait de l'articulation qu'il fait entre ces quatre normes d'une part, et la loi morale qui doit régir aussi bien la vie des hommes que les rapports entre les États :

« *Nous affirmons à nouveau l'enseignement maintes fois donné par Nos prédécesseurs : les communautés politiques ont entre elles, des droits et des devoirs réciproques : elles doivent donc harmoniser leurs relations selon la vérité et la justice, en esprit d'active solidarité et dans la liberté. La même loi morale qui régir la vie des hommes doit régir aussi les rapports entre les États. »*

On remarque qu'en passant du champ des relations interpersonnelles à celui des relations entre les États, Jean XXIII substitue la solidarité à la charité. En effet, comment parler d'amour entre des organisations étatiques ? Seuls des êtres spirituels peuvent aimer. Ainsi, loin de se résigner au fonctionnement des relations entre les États fondées plutôt sur l'intrigue et la force, le Saint-Père pose clairement les fondements incontournables d'une véritable paix mondiale : vérité, justice, active solidarité, liberté.

II.2. Directives pastorales

La cinquième et dernière partie de l'encyclique est entièrement consacrée à des directives pastorales. Il semble bien que le Saint-Père ait voulu constituer ici une sorte de vade-mecum destiné aux chrétiens en vue de leur participation active à la construction de la paix. Alors que jusqu'à présent Jean XXIII s'adressait à tous les hommes de bonne volonté, ici il s'adresse exclusivement aux fidèles de l'Église catholique puisque le début du n°146 précise : « *Une fois de plus, Nous invitons Nos fils à participer activement à la gestion des affaires publiques et Nous leur demandons de contribuer à promouvoir le bien commun de toute la famille humaine ainsi que de leur propre pays. »*

Ces directives pastorales sont organisées autour de trois grands pôles : le devoir de tout chrétien de participer à la vie publique – avec la précision d'un certain nombre de conditions nécessaires à cette participation – [n°146 à 156], les rapports entre catholiques et non-catholiques dans les différents domaines de la vie sociale [n°157 à 160], et enfin une dernière partie en guise de conclusion sur l'articulation de l'action des hommes de bonne volonté [n°161 à 173].

II.2.1. DEVOIR DE PARTICIPER À LA VIE PUBLIQUE [N°146 À 156]

Cette partie de l'encyclique s'ouvre sur un appel direct du Saint-Père à tous les catholiques. Il ne s'agit pas d'un conseil mais bien d'une invitation pressante à l'engagement dans la société : les catholiques ne sont pas seulement appelés à être des apôtres, mais ils sont aussi appelés à être des citoyens, et des citoyens du monde. Ils doivent s'engager pour transformer les structures de la société pour qu'elles aident au développement intégral de l'homme, « *tant au plan naturel qu'au plan surnaturel.* »³⁶ On retrouve ici

³⁶ *ibid.*, n°146.

le programme de l'apostolat des laïcs, et le profil du chrétien engagé tel que le conçoit le Saint-Père dans la ligne de la Doctrine sociale de l'Église.

Immédiatement après cet appel, dont Jean XXIII souligne qu'il s'agit d'un rappel (« *Une fois de plus...* »³⁷), le pape donne quatre ensembles de conditions que les catholiques doivent s'attacher à remplir pour agir dans le monde.

Tout d'abord, puisque notre société est aujourd'hui une société de science et de technique, si les chrétiens veulent la changer de l'intérieur, il leur faut développer des compétences dans ces deux champs, et ne pas se contenter « *des lumières de la foi ni d'une bonne volonté ardente à promouvoir le bien.* »³⁸ Ces dernières conditions sont ainsi nécessaires mais non suffisantes. Il faut agir en fidélité à Dieu, mais il faut pouvoir être à égalité avec les autres acteurs pour ce qui est des compétences techniques et scientifiques.

Ensuite, chaque chrétien engagé dans un domaine précis doit adopter les méthodes et les fonctionnements propres à ce domaine ; en cela, il n'a pas à se différencier des non-chrétiens. Par contre, il lui faut conformer sa conduite aux règles de la morale, pour enfin « *déployer son activité comme une réponse fidèle au commandement de Dieu, comme une collaboration à son œuvre créatrice et comme un apport personnel à la réalisation de son plan providentiel dans l'histoire. Ce qui exige des hommes qu'ils vivent leur action comme une synthèse de l'effort scientifique, technique et professionnel avec les plus hautes valeurs spirituelles.* »³⁹

Dans un troisième temps, le Saint-Père pointe une contradiction qui peut fournir une clé de lecture intéressante pour notre monde contemporain. Dans notre société occidentale, et donc anciennement christianisée, le développement de la culture technique va de pair avec une augmentation de la formation intellectuelle. La difficulté est que dans le même temps, nous ne voyons pas un tel engagement dans la formation chrétienne. Comme le souligne le pape : « *Trop souvent, dans beaucoup de milieux, se trouve rompu l'équilibre entre les études religieuses et l'instruction profane, celle-ci se poursuivant jusqu'au stade le plus élevé tandis que pour la formation religieuse on reste à un degré élémentaire.* »⁴⁰ Ainsi, les hommes ont plutôt tendance à faire confiance à la technique, domaine dans lequel ils sont mieux formés. Il y a donc un véritable enjeu à ce que l'éducation religieuse donnée aux enfants et aux jeunes soit suffisamment solide pour leur permettre de la confronter à tout ce qu'ils apprendront dans le domaine profane.

Enfin, Jean XXIII souligne combien il est important de ne jamais se considérer comme arrivé au bout du chemin. L'action en faveur de la paix, dans la Vérité, la Justice, la Charité et la Liberté est un combat de toujours.

II.2.2. RAPPORTS ENTRE CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES [N°157 À 160]

Voilà peut-être le passage de l'encyclique qui a le plus été lu et commenté, à la foi par les catholiques et par les non-catholiques. Ici le Saint-Père donne des points de repère pour l'action des fidèles aux côtés des autres hommes de bonne volonté.

Tout d'abord, Jean XXIII reconnaît que la collaboration entre les catholiques et les non-catholiques dans l'action est un fait, et d'ailleurs il souligne encore, s'il était nécessaire, que les principes qui régissent l'action sont le plus souvent du ressort de la loi naturelle. Cependant, cette collaboration doit se faire loyalement, et les catholiques doivent rester fidèles à eux-mêmes et n'accepter aucun compromis nuisible à la religion⁴¹.

Cette collaboration en toute honnêteté, mais sans trahir les convictions de l'Église, implique un travail de discernement sur les motivations et les actions des non-catholiques. Et là le Saint-Père rappelle encore un principe fondamental qui est de ne jamais réduire quelqu'un à son erreur. Il faut toujours

³⁷ *loc. cit.*

³⁸ *ibid.*, n°147.

³⁹ *ibid.*, n°150.

⁴⁰ *ibid.*, n°153

⁴¹ ici Jean XXIII cite l'encyclique « *Mater et magistra* » qu'il a publié en 1961.

garder cette nette distinction, liée à la dignité de la personne humaine, entre une personne et ses erreurs. Nous ne sommes pas que la somme de nos actions, et malgré nos erreurs, notre dignité de personne humaine n'est pas altérée. Ainsi, l'homme peut toujours se détourner de ses erreurs et, avec l'aide de la grâce de Dieu, « s'ouvrir un chemin vers la vérité »⁴².

Ensuite, le Saint-Père invite à opérer la même distinction entre les mouvements sociaux, fondés dans un but de progrès économique, social, culturel ou politique, et les théories philosophiques qui ont put présider à la création de ces mouvements. Il semble bien qu'on puisse voir ici une allusion aux syndicats et à la philosophie communiste. Alors que la doctrine de départ peut être erronée, la confrontation de l'organisation à la réalité l'amène à évoluer, et s'il s'y trouve des hommes de bonne volonté, la rencontre et la collaboration pragmatique sont tout à fait possibles et souhaitables. Il s'agit bien d'une ouverture du pape à la collaboration concrète et à l'engagement des chrétiens aux côtés de leurs frères en humanité, y compris dans des mouvements non-chrétiens, voir même nés dans un courant de pensée incompatible, du moins en théorie, avec la foi de l'Église. Il est cependant bien demandé aux fidèles catholiques d'agir en restant en conformité avec la doctrine sociale de l'Église et avec les directives des autorités ecclésiastiques. Cette collaboration des fidèles laïcs n'échappe pas à la communion ecclésiale, et il est donc de la responsabilité des autorités ecclésiastiques compétentes d'exercer leur vigilance et leur prudence.

II.2.3. LA PAIX DES HOMMES DE BONNE VOLONTÉ [N°161 À 173]

Enfin, et nous passerons un peu plus rapidement sur cette dernière question, le pape Jean XXIII reprend un certain nombre de directives relatives à la construction de la paix avec tous les hommes de bonne volonté.

Cette construction doit se faire étapes par étapes, car les institutions ne peuvent être changées que si on agit sur elles de l'intérieur, progressivement. Ensuite, il ne peut être question d'une construction de la paix qui se limiterait à un groupe limité : la mission des hommes est immense, et elle concerne toute l'humanité. C'est bien l'objectif de la paix mondiale qui doit être poursuivi, la paix entre les hommes, la paix des citoyens avec l'État, la paix des États entre eux, ... Mais la première étape de cette construction, première au sens de fondamentale, c'est la conquête de la paix intérieure. « *De fait, la paix ne saurait régner entre les hommes, si elle ne règne d'abord en chacun d'eux, c'est-à-dire si chacun n'observe en lui-même l'ordre voulu par Dieu.* »⁴³ Nous retrouvons là encore la loi naturelle, loi déposée par Dieu au cœur de l'homme et que sa conscience invite à suivre.

Enfin, le pape termine en insistant sur le fait que la construction de la paix mondiale, pour autant qu'elle demande l'engagement de tous et de chacun, est une tâche qui ne relève pas seulement des forces humaines. La paix vient de Dieu, elle est un don de Dieu. Et de citer l'évangile selon Saint Jean : « *Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. Je ne vous la donne pas comme le monde la donne.* »⁴⁴

À la fin de cet exposé sur le contenu de l'encyclique, dont nous mesurons maintenant un peu mieux toute la richesse, il nous faut nous pencher sur la postérité qu'a eu "*Pacem in terris*".

⁴² Jean XXIII, *Pacem in terris*, *op. cit.*, n°158.

⁴³ *ibid.*, n°165.

⁴⁴ *ibid.*, n°170, citation de Jn 14, 27.

Troisième partie

« Pacem in terris »... et après ?

Dans les deux premières parties, nous avons voulu montrer comment l'encyclique *“Pacem in terris”* marquait une étape importante dans l'élaboration de la doctrine sociale de l'Église. Ce document du Magistère n'est pas resté sans lendemain. Depuis Jean XXIII, tous ses successeurs se sont, explicitement ou non, référés à lui dans leurs prises de position sur le sujet de la paix, et il en est de même pour les Pères conciliaires.

Nous nous intéresserons ici à trois documents, présentés chronologiquement : le discours de Paul VI à l'O.N.U., la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *“Gaudium et spes”* du Concile Vatican II et le message de Jean-Paul II pour le quarantième anniversaire de *“Pacem in terris”*.

Enfin, nous essaierons d'aborder quelques questions relatives à la paix dans le monde qui apparaissent comme nouvelles par rapport au contexte dans lequel *“Pacem in terris”* a été rédigée. Quelles clés de lecture nous donne cette encyclique face à ses nouvelles problématiques ?

III.1. Trois textes du Magistère depuis *“Pacem in terris”*

Nous n'allons bien entendu pas pouvoir passer le temps nécessaire à une analyse approfondie de ces trois documents, et là n'est pas l'objet de ce travail. Nous allons tenter de faire ressortir quelques points qui montrent la cohérence de ces documents avec *“Pacem in terris”*, et parfois les innovations ou les distances prises par rapport à cette encyclique.

III.1.1. DISCOURS DE PAUL VI À L'O.N.U. (4/10/1965)⁴⁵

Le 4 octobre 1965, à l'occasion du 20^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à l'invitation de son Secrétaire général, M. U Thant⁴⁶, Paul VI prenait la parole devant l'assemblée générale de l'Organisation.

Devant cet auditoire unique au monde, le pape de l'Église catholique ne cache pas son enthousiasme et témoigne de la grande espérance que l'Église met dans l'O.N.U. pour aider l'humanité à vivre en paix. Avec le recul que nous avons aujourd'hui, les paroles du Saint-Père peuvent même nous paraître quelque peu exagérées, mais elles sont caractéristiques de la confiance et de l'espérance de Paul VI :

« Nous avons conscience de vivre l'instant privilégié [...] où s'accomplit un vœu que Nous portons dans le cœur depuis près de vingt siècles. [...] Nous célébrons ici l'épilogue d'un laborieux pèlerinage à la recherche d'un colloque avec le monde entier, depuis le jour où il Nous fut commandé : “Allez, portez la bonne nouvelle à toutes les nations !”. Or c'est vous qui représentez toutes les nations. »⁴⁷

⁴⁵ Paul VI, *Discours à l'O.N.U. à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'organisation - 4 octobre 1965*, du site officiel du Vatican (www.vatican.va).

⁴⁶ M. Sithu U Thant (Birman) fût Secrétaire général de l'O.N.U. de 1961 à 1971, c'est-à-dire à la fois à la sortie de *“Pacem in terris”*, pendant la période du Concile Vatican II et pendant une partie du pontificat de Paul VI.

⁴⁷ Paul VI, *Discours à l'O.N.U. à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'organisation - 4 octobre 1965*, *op. cit.*, Introduction.

Pour analyser le message de Paul VI, il n'est que de reprendre les cinq expressions qui se répondent tout au long de son discours : « *vous distinguez les uns et les autres* » (n°2), « *pour mettre ensemble les uns avec les autres* » (n°3), « *Pas l'un au-dessus de l'autre* » (n°4), « *jamais plus les uns contre les autres* » (n°5), « *travailler les uns pour les autres* » (n°6). Il s'agit à la fois d'une relecture de l'action de l'O.N.U. et d'un encouragement à progresser toujours plus sur la voie de la paix mondiale, dans la ligne que définit Jean XXIII dans "*Pacem in terris*", que Paul VI cite explicitement au n°6 de son discours.

On retrouve ici des intuitions que Jean XXIII a portées dans son encyclique. Qu'il nous soit permis d'avoir recours à un tableau pour faire dialoguer ces deux documents :

Paul VI à l'O.N.U.	Jean XXIII dans " <i>Pacem in terris</i> "
« <i>vous distinguez les uns et les autres</i> » (n°2)	La paix ne peut se construire que si tous les États du monde s'y engagent, et si dans l'organisme supra-national qu'il appelle de ses vœux, chaque État, même le plus petit, dispose d'une voix à égalité avec le plus puissant (cf. n°138)
« <i>pour mettre ensemble les uns avec les autres</i> » (n°3)	Aujourd'hui les communautés politiques sont interdépendantes les unes des autres, et les problèmes qui s'opposent à la construction de la paix ne peuvent être résolus que si les nations s'associent dans une organisation à vocation universelle (cf. n°130, 135)
« <i>Pas l'un au-dessus de l'autre</i> » (n°4)	Principe d'égalité : même s'il existe des différences économiques, culturelles,... il ne peut être légitime qu'un pays en domine un autre (cf. n°124, 125)
« <i>jamais plus les uns contre les autres</i> » et en complément : « <i>On ne peut pas aimer avec des armes offensives dans les mains.</i> » (n°5)	Le conflit armé n'est plus une solution envisageable pour résoudre les conflits entre les peuples (cf. n°126), et il ne peut être question de construire la paix en continuant à inonder le monde d'armes (cf. n°109-119)
« <i>travailler les uns pour les autres</i> » (n°6)	« <i>Les communautés politiques ont, entre elles, des droits et des devoirs réciproques : elles doivent donc harmoniser leurs relations selon la vérité et la justice, en esprit d'active solidarité et dans la liberté. La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les États.</i> » (n°80)

Nous avons ainsi disposé en regard des cinq grandes étapes du discours de Paul VI des affirmations contenues où se référant à "*Pacem in terris*", sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Cela est suffisant pour voir que nous sommes bien ici dans le même esprit.

En prenant la parole devant l'assemblée générale de l'O.N.U., Paul VI se positionne à la fois comme « *expert en humanité* »⁴⁸ et comme « *la voix des pauvres, des déshérités, des malheureux, de ceux qui aspirent à la justice, la dignité de vivre, à la liberté, au bien-être et au progrès* »⁴⁹. On a là encore le double positionnement qui est celui du successeur de Pierre et qu'on retrouve de façon particulièrement marquante chez Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II. Et de même que Jean XXIII, il se réfère à la conscience et à la loi naturelle : « *Jamais comme aujourd'hui, dans une époque marquée par un tel progrès humain, n'a été aussi nécessaire l'appel à la conscience morale de l'homme.* »⁵⁰ Ensuite, il termine, là encore dans la droite ligne de son prédéces-

⁴⁸ *ibid.*, n°1.

⁴⁹ *idem*

⁵⁰ *ibid.*, n°7.

seur, en affirmant la foi des chrétiens : les principes spirituels de sagesse qui doivent présider à la construction d'un monde en paix ne peuvent venir que du Dieu de Jésus-Christ.

Reste que Paul VI semble formuler moins de réserve à l'égard de l'organisation que son prédécesseur. Alors que Jean XXIII appelait à ce que l'O.N.U. ait les moyens de remplir sa mission, Paul VI enchaîne les remerciements à l'égard des membres de son auditoire, tout en affirmant que l'action est toujours en cours, et donc pas achevée.

III.1.2. CONSTITUTION PASTORALE SUR L'ÉGLISE DANS LE MONDE DE CE TEMPS "GAUDIUM ET SPES" (7/12/1965)

Le 7 décembre 1965, soit deux mois après son discours à l'O.N.U., le pape Paul VI promulgue la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps "*Gaudium et spes*". Il n'est donc pas surprenant de découvrir à la lecture de ces différents documents qu'ils font chorus sur la question de la construction de la paix que le document conciliaire aborde au chapitre V de sa deuxième partie.

Deux documents pontificaux ont grandement influencé la rédaction de "*Gaudium et spes*", publiés qu'ils ont été pendant la phase de travail préparatoire : la dernière encyclique de Jean XXIII, "*Pacem in terris*" (11 avril 1963), et la première encyclique de Paul VI, "*Excelsiam suam*" (6 août 1963). Le chapitre qui nous intéresse s'inspire fortement de l'encyclique "*Pacem in terris*" et les Pères conciliaires ont voulu y présenter les principes sous-jacents à l'engagement des chrétiens qui œuvrent, aux côtés de tous les hommes de bonne volonté, en faveur de la paix du monde. Grâce à cette Constitution pastorale, nous faisons donc un pas de plus dans la réflexion de l'Église sur la paix : après les avis des papes, nous disposons par le Concile de l'enseignement de tout l'épiscopat, d'un texte qui a été effectivement soumis à la critique des deux mille évêques présents. Et cette réflexion va dans le même sens que celui insufflé par le pape Jean XXIII à la fin de sa vie.

Tout d'abord, intéressons-nous à ce que dit "*Gaudium et spes*" sur la paix au n°78 :

« *La paix n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses ; elle ne provient pas non plus d'une domination despotique, mais c'est en toute vérité qu'on la définit "œuvre de justice" (Isaïe 32, 17). Elle est le fruit d'un ordre inscrit dans la société humaine par son divin fondateur, et qui doit être réalisé par des hommes qui ne cessent d'aspirer à une justice plus parfaite. »*

Il semble qu'il s'agisse des mots mêmes de Jean XXIII : la paix n'est pas que l'absence de guerre (c'est tout le message de "*Pacem in terris*"), elle ne peut se fonder sur la domination d'un pays par un autre ("*Pacem in terris*" n°124, 125), elle se fonde sur la justice ("*Pacem in terris*" n°37, 149), elle naît de l'ordre inscrit par Dieu dans l'humanité ("*Pacem in terris*" n°1), elle est l'objet de l'aspiration universelle de tous les hommes (*idem*).

Un peu plus loin dans "*Gaudium et spes*", c'est la question de l'armement, et spécialement de l'armement nucléaire, qui est abordée aux numéros 80 et 81. D'ailleurs, sur la question du recours à la guerre, la Constitution fait explicitement référence à "*Pacem in terris*" dont le n°127 est cité en note. Les Pères conciliaires rappellent que face à la création par l'homme d'armements toujours plus démesurément mortels, l'éventuel recours à de telles armes sort de toutes les manières des critères traditionnels de la guerre juste et de la légitime défense. Ce que Jean XXIII formulait : « *C'est pourquoi il devient humainement impossible de penser que la guerre soit, en notre ère atomique, le moyen adéquat pour obtenir justice d'une violation de droits. »* Et plus largement, c'est l'ensemble des numéros 109 à 129 de "*Pacem in terris*" qui sont ici cités, de même que le discours de Paul VI à l'O.N.U. du 4 octobre 1965 et deux interventions de Pie XII en 1954.

Autre point de convergence entre "*Gaudium et spes*" et "*Pacem in terris*" : la question de l'organisation de la communauté politique. Toute la section 2 du chapitre V de "*Gaudium et spes*" développe le raisonnement selon lequel il ne peut être question de construire la paix mondiale si les pays ne se mettent pas à œuvrer de concert pour la réduction des inégalités et la disparition des injustices entre les peuples et les individus. Voilà toute la troisième partie de "*Pacem in terris*" qui est ici utilisée comme source d'inspiration de la réflexion conciliaire.

Deux autres éléments permettent de souligner le fort lien qui existe entre “*Gaudium et spes*” et “*Pacem in terris*”, qui sont là plutôt du domaine de la culture et de la tradition du Magistère. En effet, comme nous l’avons déjà dit, ce qui est nouveau dans “*Pacem in terris*”, outre la pensée développée par Jean XXIII, c’est à la fois le ton employé et les destinataires choisis. Avec Jean XXIII, l’Église est entrée résolument dans la modernité, sans complexe : elle “signe” au bas de la Déclaration universelle des Droits de l’Homme de 1948⁵¹ et elle s’adresse à tous les hommes de bonne volonté. Et Jean XXIII va même plus loin : il invite ses fils à collaborer avec tous les hommes de bonne volonté, y compris au sein d’organisations fondées sur des doctrines contraires à la pensée de l’Église, pour autant qu’ils ne trahissent pas leur foi. C’est le fameux principe selon lequel il ne faut pas identifier l’erreur et ceux qui la commettent, de même qu’il ne faut pas identifier une organisation et les valeurs qui ont présidé à sa création. Après un tel document, il n’était plus possible de continuer à aborder ces questions de la même façon qu’auparavant.

III.1.3. JEAN-PAUL II

En 25 années de pontificat, le pape Jean-Paul II a publié quantité de documents où le thème de la paix est abordé. Nous n’en retiendrons qu’un seul, tout simplement parce qu’il fait explicitement référence à “*Pacem in terris*”. Il s’agit du message de Jean-Paul II pour la célébration de la Journée de la Paix 2003 intitulé : « “*Pacem in terris*” un engagement permanent ». Comme souvent dans les écrits pontificaux, le Saint-Père profite de l’anniversaire d’un document qui a marqué l’histoire de l’Église pour en faire un commentaire. Ici, près de quarante ans après la publication de “*Pacem in terris*”, Jean-Paul II reprend à son compte l’appel de Jean XXIII et montre à quel point, même si “*Pacem in terris*” était située dans un temps marqué par des événements précis, la pensée de celui qu’il a déclaré Bienheureux est toujours d’actualité.

La première idée que reprend le Saint-Père, c’est celle de la dignité de la personne humaine comme fondement de l’action en faveur de la paix. C’est bien cette dignité inaliénable qui est la source des droits et des devoirs humains fondamentaux, qui ne sont donc pas « *un privilège accordé par une certaine classe sociale ou par l’État, mais [...] une prérogative qui lui est propre en tant que personne.* »⁵² Pour Jean-Paul II, c’est sur la base de cette conviction que de multiples mouvements de défense des droits humains ont émergé et sont parvenus peu à peu à ébranler et à faire disparaître de nombreux régimes totalitaires.

La notion de bien commun universel est un autre point sur lequel le pape rejoint son prédécesseur. C’est la nécessité d’une organisation internationale pour établir la paix dans la concorde des nations dont il est ici question, et Jean-Paul II, tout en reconnaissant le chemin parcouru, insiste sur le chemin qui reste à parcourir et sur l’attention qui doit être portée sur les droits fondamentaux de l’homme qui ne sont pas encore respectés dans de nombreux pays, alors que des droits nouveaux semblent émerger dans les pays les plus riches financièrement. Ces droits élémentaires encore bafoués sont le droit à la nourriture, à l’eau potable, au logement, à l’autodétermination et à l’indépendance. « *La paix exige que cet écart soit réduit de manière urgente et en définitive supprimé.* »⁵³

À la suite de Jean XXIII, Jean-Paul II appelle à la constitution d’un nouvel ordre moral international : « *Le temps n’est-il pas venu où tous doivent collaborer à la constitution d’une nouvelle organisation de toute la famille humaine, pour assurer la paix et l’harmonie entre les peuples, et en même temps promouvoir leur progrès intégral ?* »⁵⁴ Il reconnaît le travail réalisé depuis la création de l’O.N.U., mais il est temps pour lui de faire un nouveau pas en avant, d’accélérer le progrès en cours.

⁵¹ Jean XXIII, “*Pacem in terris*”, *op. cit.*, n°143-144 : « *Un des actes les plus importants accomplis par l’O.N.U. a été la Déclaration universelle des droits de l’homme, approuvée le 10 décembre 1948 par l’Assemblée générale des Nations Unies. [...] Nous n’ignorons pas que certains points de cette Déclaration ont soulevé des objections et fait l’objet de réserves justifiées. Cependant, Nous considérons cette Déclaration comme un pas vers l’établissement d’une organisation juridico-politique de la communauté mondiale.* »

⁵² Jean-Paul II, *Message pour la journée mondiale de la paix 2003*, in *Paix sur la terre*, Collection Documents d’Église, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, Paris, 2003, n°4, p. 22.

⁵³ *ibid.*, n°5, p. 24.

⁵⁴ *ibid.*, n°6, p. 25.

C'est indiscutablement en fondant les relations internationales sur la vérité que la paix pourra se construire : « *La lutte fratricide qui ébranle chaque jour la Terre Sainte fait comprendre l'exigence urgente d'avoir des hommes et des femmes convaincus de la nécessité d'une politique fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne.* »⁵⁵ C'est bien une culture de la paix qu'il faut cultiver, fondée à la fois sur la dignité de la personne humaine et sur les quatre piliers définis par Jean XXIII : Vérité, Justice, Charité, Liberté. L'appel que lance Jean-Paul II est bien de redécouvrir le dynamisme né de l'encyclique "Pacem in terris" :

« *Que dans tous les esprits puisse jaillir un élan d'adhésion renouvelée à la noble mission que l'Encyclique "Pacem in terris" proposait, il y a quarante ans, à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté !* »⁵⁶

Comme on le voit, la ligne initiée par Jean XXIII est loin d'être éteinte ! C'est toute la pensée sociale de l'Église sur la question de la paix qui s'inspire de ses réflexions. Aujourd'hui cependant, nous nous trouvons face à un contexte différent de celui qu'il a connu. Comment "Pacem in terris" peut-elle nous aider ?

III.2. De nouvelles problématiques

Entre le monde tel qu'il était en 1963 et le monde tel qu'il nous apparaît en 2004, que de changements, notamment du point de vue géopolitique. Le monde de Jean XXIII était un monde coupé en deux par la guerre froide et l'affrontement des deux blocs, la course aux armements, la menace de la guerre totale (avec utilisation des armes nucléaires, chimiques, bactériologiques, ...), la décolonisation, les espoirs portés par l'O.N.U., le conflit au Proche-Orient, ...

Sous certains aspects, le monde n'a pas changé. Il n'est que de regarder la situation en Terre Sainte, comme le rappelle Jean-Paul II dans son message pour la Journée de la Paix 2003 (*cf. supra*), mais nous allons ici pointer trois nouvelles caractéristiques de notre monde, et les confronter avec "Pacem in terris".

III.2.1. LA FIN DES BLOCS ET LA PLACE DE L'O.N.U.

Depuis la politique d'ouverture menée par Mikhaïl GORBATCHEV et la chute du Mur de Berlin en 1989, il ne peut plus être question aujourd'hui de blocs qui s'affrontent. De fait, avant même ces événements, les États-Unis et l'U.R.S.S. avaient commencé des négociations pour réduire leur arsenal nucléaire, allant dans le sens souhaité par l'Église.

Aujourd'hui, la dissuasion nucléaire n'est plus à l'ordre du jour, où du moins elle n'occupe plus la place prépondérante qu'elle avait jadis. Il a été conclu à l'O.N.U. que les pays détenteurs de l'arme atomique pouvaient la conserver, mais ils se sont engagés à ne pas divulguer les modes de fabrication et à ne plus faire d'essais nucléaires réels. Il est interdit désormais à tout pays qui ne dispose pas de cette arme de chercher à en fabriquer une. Reste que la situation est loin d'être aussi limpide : on soupçonne certains pays de détenir l'arme atomique, alors qu'officiellement ils ne l'ont pas, et d'autres pays travaillent, plus ou moins discrètement, à la réalisation de telles armes.

La fin du bloc soviétique, et l'entrée d'anciens pays du Pacte de Varsovie dans l'Union Européenne, redistribue les cartes. Il n'y a plus deux blocs qui s'affrontent, mais une super-puissance, les États-Unis, en position d'imposer au monde ses vues sur l'économie, la politique, la culture, ... L'Union Européenne à 25 ne peut pas encore constituer un contre-poids suffisamment important, du fait de son manque de cohésion sur les questions de politique internationale.

⁵⁵ *ibid.*, n°7, p. 27.

⁵⁶ *ibid.*, n°10, p. 29.

Face à ce changement de contexte géopolitique mondial, l'Organisation des Nations Unies peine à trouver sa place et à se faire entendre. Il n'est que de regarder le sort des multiples résolutions prises par l'O.N.U. concernant Israël : l'État d'Israël n'a respecté aucune de ces résolutions, mais jamais l'O.N.U. n'a pris de mesures contre lui, du fait de la protection accordée à cet État par les États-Unis. Voilà un premier principe posé par Jean XXIII qui est ici bafoué : le principe de l'égalité entre les États. Du fait de leur puissance économique et militaire, les États-Unis peuvent aller à l'encontre des résolutions de l'O.N.U., et même déclencher un conflit armé, sans véritable agression, et sans l'accord de l'O.N.U., c'est ce que nous avons vu en Irak. Comment construire la paix mondiale si le plus puissant des États de la planète ne fait aucun cas de l'Organisation sensée structurer cette paix mondiale ?

Il y a là une question fondamentale dont la communauté internationale ne peut pas faire l'économie : il faut que l'O.N.U. retrouve une place importante et respectée de tous, dans la ligne de ses textes fondateurs.

III.2.2. L'ACCÉLÉRATION DE LA MONDIALISATION ET SA CONTESTATION

La mondialisation qui pointait son nez dans les années 1960 est aujourd'hui une réalité : l'économie est mondialisée, la culture est, pour une part, mondialisée, ... La culture américaine est présente dans de nombreux pays, de même que le dollar américain : pour de nombreux pays, le seul moyen pour avoir une monnaie qui ne s'effondre pas, c'est d'utiliser la monnaie la plus forte, le dollar des États-Unis. Aujourd'hui, rien d'étonnant à aller voir un film coréen, thaïlandais, ... dans une de nos salles de cinéma française. Et notre culture est connue dans le monde entier. Il est des entreprises qui sont plus puissantes, financièrement, que bien des États.

Dans ce contexte il ne peut plus être question pour un pays de concevoir sa politique isolément de celle des autres pays. Il n'est pour s'en convaincre que de regarder la politique agricole. Si la France subventionne sa production pour permettre à ses agriculteurs de (sur)vivre, elle provoque dans le même mouvement une perte de revenu qui peut être dramatique pour des agriculteurs de pays du sud. Le monde d'aujourd'hui semble avoir fait son choix et se construire sur le modèle de l'économie libérale : toujours moins d'intervention des États pour laisser les lois du marché régler les échanges.

Mais aujourd'hui on voit aussi monter une contestation de plus en plus importante de cette mondialisation libérale. Cette mondialisation, de même que notre société, se construit sur deux principes : "si c'est techniquement possible, nous le ferons" et "si c'est sur le marché, il me le faut". Ici, nulle place pour la conscience morale. Le premier principe est celui du chercheur qui veut tenter le clonage humain ou les recherches sur les cellules-souches embryonnaires, ou encore la mise au point d'un arsenal de plante et d'animaux génétiquement modifiés. Le deuxième principe est le moteur de l'économie libérale : consommez et vous serez heureux, et surtout vous nous ferez faire des profits.

Il ne s'agit pas bien sûr de tomber dans un "anti-libéralisme" primaire, mais simplement de ne pas perdre sa conscience. L'ordre mondial tel qu'il se construit ne fait pas de place pour ceux qui ne sont pas compétitifs et ceux qui ne sont pas rentables : il faut donc mettre au point un autre mode de fonctionnement, basé sur la fraternité, ou à défaut mettre au point des mécanismes régulateurs et de redistribution qui permettent à ceux qui ne peuvent pas suivre la marche de l'économie libérale de ne pas être complètement exclus. Si on regarde la charte des droits et des devoirs de l'homme que Jean XXIII dresse dans "*Pacem in terris*", on y trouve⁵⁷ : le droit à la vie et à l'intégrité physique (alimentation, habitation, vêtement, repos, soins médicaux, assurance chômage, ...), le droit à la vie morale et culturelle (accès à la culture, à la liberté d'expression, à la liberté religieuse, à une information objective, ...), les droits économiques (droit au travail, à un juste salaire, à des conditions de travail décentes, ...), les droits sociaux et civiques (prendre une part active à la vie de la cité, ...). Et à ces droits correspondent autant de devoirs. C'est un devoir moral pour quelqu'un qui en a le pouvoir de donner accès aux droits fondamentaux.

⁵⁷ cf. en Annexe : Les droits personnels, sociaux et institutionnels selon "*Pacem in terris*"

La situation actuelle montre bien que ceux qui en ont le pouvoir, les États riches du nord, ne font pas tous tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin aux inégalités criantes qui subsistent dans notre monde. Le gros de l'action sur le terrain n'est pas le fait des organisations étatiques, mais bien des organisations non gouvernementales nées d'initiatives privées ou inspirées par des Églises ou des groupements divers. C'est toute une nébuleuse qui peut être regroupée sous l'appellation consacrée de "mouvement alter-mondialiste" : ce qu'ils ont en commun c'est qu'ils veulent une mondialisation au service de l'homme, de tout l'homme et de tous les hommes... en ce sens ils sont des enfants et des petits-enfants de Jean XXIII, même s'ils ignorent pour beaucoup cette filiation !

III.2.3. LE TERRORISME

Alors que ce qui inquiétait Jean XXIII en 1963 c'était la course aux armements nucléaires et la guerre froide, la question qui est aujourd'hui sur le devant de la scène, c'est celle du terrorisme international, principalement dans sa forme que d'aucun qualifie d'"hyper terrorisme", dont l'archétype sont les attentats du 11 septembre 2001 et l'organisation Al Quaïda d'Oussama Ben Laden.

Le terrorisme n'est malheureusement pas une nouveauté dans l'histoire de l'humanité, mais c'est l'échelle qui est nouvelle. Aujourd'hui, le terrorisme qui se réclame de l'Islam et qui s'engage dans la mouvance internationale d'Al Quaïda est capable, nous l'avons vu, d'une puissance d'organisation et d'une puissance de frappe encore jamais vues.

Alors que Jean XXIII était confronté à la violence d'État (à l'intérieur d'un État ou entre des États différents), c'est aujourd'hui la question de la violence idéologique internationale qui est posée. Il ne peut être question de rassembler autour d'une table, dans une grande organisation, les fanatiques de tous bords qui ne voient que dans la lutte armée la solution à leur problème, et sans doute aussi leur raison de vivre. Que peut nous dire "*Pacem in terris*" dans ce contexte ?

Pour comprendre cette question il nous faut remonter aux sources du problème terroriste. Qu'est-ce qui pousse un jeune palestinien à s'enrôler dans les commandos suicides pour aller se faire sauter dans un bus israélien ? Qu'est-ce qui pousse un jeune français d'origine maghrébine à s'enrôler dans les commandos d'Al Quaïda pour se battre contre l'armée américaine en Afghanistan ou en Irak ? Qu'est-ce qui peut pousser un homme à prendre des heures de cours de pilotage avec pour seul objectif de faire s'écraser un avion de ligne sur un gratte-ciel ? La réponse ne se trouve-t-elle pas du côté d'un manque de vérité, de justice, de charité, de liberté ?

Nous sommes renvoyés à ces quatre piliers de la paix qu'a formalisé Jean XXIII. Comment vouloir construire un monde en paix et faire face au terrorisme tant que subsisteront des situations d'injustice et d'inégalité flagrante, des violences faites à des petits,... ? Tout cela forme un terreau sur lequel viennent pousser tous les extrémismes et toutes les barbaries. Nous sommes tous responsables de cette situation, et des voix s'élèvent partout en occident pour dire non à l'engrenage. La violence n'est jamais légitime, mais on peut comprendre qu'un jeune palestinien à qui on confisque sa terre et son avenir ne pense plus qu'à jeter des pierres sur les militaires israéliens ou à se faire exploser dans un bus de Tel-Aviv.

La solution à long terme contre la guerre et le terrorisme, c'est un monde construit sur la vérité, la justice, la charité et la liberté, Jean XXIII nous le disait déjà en 1963...

Conclusion

La construction de la paix, une exigence pressante

La lecture et l'analyse de l'encyclique "*Pacem in terris*" publiée par le pape Jean XXIII en 1963 nous montre toute la complexité de la question de la construction de la paix mondiale. Il ne s'agit pas d'une mission optionnelle pour les chrétiens, et c'est un appel pressant que lançait le pape à la fin de sa vie.

La paix n'est pas que l'absence de conflit, elle est d'abord et avant tout le fruit d'une société humaine fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité et la Liberté. La noble tâche de travailler à la construction de ce nouvel ordre mondial n'est pas réservée aux seuls croyants en Jésus-Christ, Prince de la Paix. C'est à tous les hommes que s'adresse cet appel, pour autant qu'ils soient à l'écoute de ce que leur dit leur conscience.

Malgré le fait qu'elle soit située dans le temps et porteuse d'une préoccupation liée au contexte dans lequel elle a été écrite, l'encyclique de Jean XXIII est toujours d'actualité pour guider les chrétiens et tous les hommes de bonne volonté dans leur action concrète au service de la paix.

Quel regard porterait Jean XXIII sur notre monde d'aujourd'hui ? Quelle encyclique écrirait-il ? Puisque ses successeurs ont toujours réfléchi dans la ligne de pensée qu'il avait définit, il n'est que de lire ce qu'a écrit Jean-Paul II sur cette question pour s'en faire une idée. Il porte un regard à la fois réaliste sur les défauts de notre monde, mais chargé d'une immense espérance en l'homme, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. Tout en nous engageant concrètement dans la construction d'une plus grande fraternité entre les hommes, nous pouvons faire nôtre les paroles conclusives de Jean-Paul II à la fin de son message pour la Journée de la Paix 2003 :

*« Puisse [le Seigneur] aider les personnes de tout point de la terre à construire un monde de paix toujours plus solidement fondé sur les quatre piliers que le bienheureux Jean XXIII indiquait à tous dans son encyclique historique : vérité, justice, amour et liberté ! »*⁵⁸

⁵⁸ Jean-Paul II, *Message pour la journée mondiale de la paix 2003*, *op. cit.* n°10, p. 30.

Bibliographie

- ✓ ***Paix sur la terre***, Collection Documents d'Église, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, Paris, 2003, contenant notamment :
 - ✠ Bienheureux Jean XXIII, *Lettre encyclique Pacem in terris*, 11/04/1963
 - ✠ Maurice Card. ROY, *Lettre à Paul VI à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de "Pacem in terris"*, 11/04/1973
 - ✠ Jean Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la paix – 40^{ème} anniversaire de "Pacem in terris"*, 8/12/2002
- ✓ ***Concile œcuménique Vatican II - Constitutions, Décrets, Déclarations, Messages***, Éditions du Centurion, Paris, 1967
- ✓ C.E.R.A.S.⁵⁹, *Le discours social de l'Église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Coll. Les dossiers de la Documentation catholique, Éditions du Centurion, Paris, 1985
- ✓ Paul VI, *Discours à l'O.N.U. à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Organisation - 4octobre 1965*, du site officiel du Vatican (www.vatican.va).
- ✓ Dominique DAVID, *Un nouvel usage de la terreur*, et Christian MELLON, *Le terrorisme est-il justifiable ?*, in *Croire aujourd'hui n°177 (1^{er} juin 2004)*
- ✓ Denis GIRA, *Paul VI à l'O.N.U. : un acte prophétique*, in *Questions Actuelles n°30 (Mars-Avril 2003)*
- ✓ ***Artisans de paix***, numéro Hors-Série n°1 de *Questions Actuelles (Juin 2003)*

⁵⁹ Centre de Recherche et d'Action Sociales ; ont collaboré à cet ouvrage : Jean-Yves CALVEZ, Pierre de CHARENTENAY (qui présente et introduit le texte de "Pacem in terris"), Olivier de DINECHIN, † Paul DROULERS, Bernard LARRICQ, Philippe LAURENT, Denis MAUGENEST, Jean-Louis SCHLEGEL et † Pol VIRTON.

Annexe
Les droits personnels, sociaux et institutionnels
selon “Pacem in terris”

Ce tableau s’inspire de l’infographie⁶⁰ présentée dans l’article de Bruno Chenu dans *La Croix* des 18-19 avril 1993.

	NIVEAU INSTITUTIONNEL	NIVEAU SOCIAL	NIVEAU PERSONNEL
DROITS RELIGIEUX	Droit à la liberté religieuse.	Droit à l’expression publique et privée de la croyance religieuse.	Droit à la croyance religieuse.
DROITS FAMILIAUX	Droit aux conditions nécessaires pour la vie de famille.	Droit de fonder un foyer ou de suivre un appel religieux.	Droit de choisir son état de vie.
DROITS ÉCONOMIQUES	Droit d’organiser des syndicats. Droit de propriété.	Droit à un juste salaire, à des conditions de travail humaines.	Droit au travail
DROITS D’ASSOCIATION	Droit de créer des sociétés et des organisations.	Droit de réunion et d’association.	Droit à la vie en société.
DROITS DE DÉPLACEMENT	Droit de migration interne et externe.	Droit de nationalité et de résidence.	Droit à la liberté de mouvement.
DROITS POLITIQUES	Droit à la protection juridique de la participation politique.	Droit de participation politique.	Droit à l’autodétermination.
DROITS CORPORELS	Droit à la sécurité en cas de maladie, de veuvage, de vieillesse, de chômage.	Droit à une existence décente (alimentation, vêtement, habitation, repos, soins médicaux).	Droit à la vie et à l’intégrité physique.
DROITS DE COMMUNICATION	Droit à une information objective.	Droit à la liberté d’expression, à l’éducation, à la culture.	Droit de communiquer.

⁶⁰ réalisée à partir d’une étude américaine de 1974.